

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé

« 24 JOURS EN OR »

(Applicable à compter du 29 novembre 2021)

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « 24 JOURS EN OR » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
6 lots de	1 000 €	6 000 €
150 lots de	100 €	15 000 €
55 320 lots de	25 €	1 383 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
417 000 lots de	6 €	2 502 000 €
348 000 lots de	3 €	1 044 000 €
920 479 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le ticket est composé de vingt-quatre cases numérotées de 1 à 24 inclus.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque case numérotée de 1 à 8 inclus sont deux ou trois symboles, avec leur transcription en lettres, ainsi que le numéro de la case.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque case numérotée de 9 à 16 inclus sont deux sommes en euros, inscrites en chiffres avec leur transcription en lettres ou en lettres et chiffres, ainsi que le numéro de la case.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque case numérotée de 17 à 24 inclus sont une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, ainsi que le numéro de la case.

4.3 Cases numérotées de 1 à 8 inclus :

4.3.1 Le joueur gratte les cases 1 à 8 inclus et découvre deux ou trois symboles par case, conformément au sous-article 4.2.

4.3.2 Si le joueur découvre, au sein des cases 1 à 8 inclus un ou plusieurs symboles « sapin », tel que représenté dans la règle du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant associé figurant au verso du ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre au sein des cases 1 à 8 inclus :	Le joueur remporte la somme en euros suivante :
1 symbole « sapin »	3€
2 symboles « sapin »	6€
3 symboles « sapin »	9€
4 symboles « sapin »	25€
5 symboles « sapin »	100€
6 symboles « sapin »	1 000€

4.4 Cases numérotées de 9 à 16 inclus :

4.4.1 Le joueur gratte les cases 9 à 16 inclus et découvre deux sommes en euros par case, conformément au sous-article 4.2.

4.4.2 Si le joueur découvre, parmi les cases 9 à 16 inclus, deux sommes identiques au sein d'une même case, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois cette somme.

4.5 Cases numérotées de 17 à 24 inclus :

4.5.1 Le joueur gratte les cases 17 à 24 inclus et découvre une somme en euros par case, conformément au sous-article 4.2.

4.5.2 Si le joueur découvre, parmi les cases 17 à 24 inclus, une somme en euros autre que 0€ au sein d'une ou plusieurs cases, le ticket est gagnant et le joueur remporte la ou les sommes découvertes.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 15 septembre 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI